

**HAUT-KATANGA : ILLUSTRATION
DE LA LÉTHARGIE DE L'ÉTAT
COMME VECTEUR DE VIOLATIONS
DES DROITS HUMAINS**





Le bulletin du contrôle citoyen est un rapport hebdomadaire succinct reflétant l'opinion des chercheurs de l'IRDH sur la conduite des dirigeants et le travail des institutions.

MAÎTRE TSHISWAKA MASOKA HUBERT
Défenseur des Droits Humains.

Introduction

La Constitution de la République Démocratique du Congo scelle le caractère sacré de la personne humaine, l'inviolabilité de la propriété privée, le principe pollueur-payeur et l'impératif de lutte contre le détournement des deniers publics. Dans cet ordonnancement juridique, l'État ne jouit pas d'une simple option d'intervention, il a le devoir constitutionnel actif d'agir en rempart des droits et libertés fondamentaux.

Pourtant, dans la province du Haut-Katanga quatre cas révélateurs illustrent une réalité aux antipodes de ces principes. Ceux-ci démontrent que loin de sa mission de protecteur vigilant, l'État s'enfonce dans une inertie coupable. Cette léthargie dépasse la simple défaillance administrative pour devenir le vecteur principal de la violation des droits des citoyens.

Par ailleurs, l'analyse des dynamiques propres à la Province attribue ce dysfonctionnement des services publics de l'Etat au bicéphalisme de facto de l'exécutif provincial. D'un côté, un Gouverneur de province dont l'absence prolongée demeure inexpliquée au public ; de l'autre, un intérim dont l'autorité se heurte à des résistances politiques systémiques. Cet imbroglio politique paralyse l'action publique au détriment des administrés, créanciers directs des garanties constitutionnelles, sans qu'aucune solution du Gouvernement central ne vienne pallier cette carence.

Le présent papier d'opinion démontre comment le silence, l'absence ou l'inaction des autorités, tant provinciales que nationales, ouvrent la voie à l'arbitraire. Le constat est sans appel : Là où l'Etat démissionne, les droits humains reculent.

Ci-après, l'examen de quatre dossiers emblématiques illustrant ce drame politico administratif :

1. **Déni de dignité humaine** : Manque d'assistance humanitaire aux déplacés de guerre du Nord et Sud-Kivu.
2. **Spoliation de la concession de l'INERA et des propriétés privées avoisinantes** : Complicité ouverte des autorités provinciales et nationales.
3. **Pollution par CDM** : Décision frisant le déni des droits des communautés locales ;
4. **Affaire Route Kipopo - Poleni** : Détournement présumé de fonds et entrave au droit au développement des communautés de Tshamalale (Poleni et Kawama).

Outre le Gouverneur ad intérim de la Province du Haut-Katanga, ces quatre dossiers interpellent directement le Président de la République, la Première Ministre, le Ministre d'État, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, la Ministre d'État, Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale, le Ministre des Mines, le Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ainsi que le Ministre des Finances.

1. Déplacés de guerre : Déni de dignité humaine

Les 17 et 18 mars 2026, ils étaient 523 personnes : 240 enfants, 153 femmes et 130 hommes. Ils ont passé la nuit dehors, à la belle étoile, dans le froid, devant le Gouvernorat de la province du Haut-Katanga, dans l'indifférence totale des autorités provinciales. Cet acte d'abandon manifeste de déplacés de guerre témoigne d'une rupture du devoir de solidarité nationale et d'assistance humanitaire. En demeurant sourd à leur détresse, l'État transforme ces victimes de conflits en parias au cœur même des institutions censées les protéger.

La situation perdure. Avant d'opter pour une manifestation publique devant le Bureau du Gouverneur de Province du Haut-Katanga, les déplacés avaient déjà envoyé plus de cinq lettres au Gouverneur. L'IRDH qui les accompagne avait aussi écrit à ce dernier et à tous les membres du Conseil de Sécurité dont la dernière correspondance, datée du 06 février 2026, sollicitait la mise en œuvre des mesures urgentes suivantes :

1. « L'identification formelle par les services provinciaux compétents, afin de prévenir les arrestations intempestives et d'éviter toute assimilation abusive à des éléments du M23 ;

2. Une prise en charge sanitaire d'urgence, particulièrement pour les personnes présentant des symptômes de traumatismes psychologiques aggravés ;

3. Une assistance humanitaire incluant un campement ou un logement provisoire ;

4. Une assistance scolaire, pour les nombreux enfants dont l'éducation est actuellement interrompue, par manque de moyens ;

5. La sécurisation des quartiers d'accueil, spécifiquement le Quartier Luwowoshi, afin de protéger les femmes et les jeunes filles des déplacés, contre les harcèlements ou toute autre forme de violence des personnes malveillantes ».

Toutes ces correspondances sont restées sans suite. Plus préoccupant, au deuxième jour d'attente, sans manger, le Gouvernorat a remis à ce groupe de 523 personnes, la somme de USD 300,00 (Dollars américains, trois cents), afin qu'il retourne dans les lieux d'accueil provisoire. Le 20 mars, un fonctionnaire invite le groupe à s'adresser à la CENCO, à l'UNICEF et au HCR. Face à la forte médiatisation, les autorités nationales devraient être informées : Le Président de la République ; la Première Ministre ; le Vice-Premier Ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi que la ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale.

2. Spoliation de l'INERA et des concessions avoisinantes : Une passivité qui prive les citoyens de leur droit à la propriété.

Le samedi 21 mars 2026. Un nombre impressionnant de personnes s'est mobilisé pour s'opposer aux activités de Monsieur Kasongo Lumbala Freddy et reprendre des constructions sur des parcelles situées au village Kashimbala, dans le territoire de Kipushi. La spoliation de la concession de l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomiques (INERA), ainsi que des propriétés privées avoisinantes, sur une étendue de plus de 8 mille hectares se poursuit dans une passivité alarmante.

Cette situation révèle une défaillance flagrante de l'autorité de l'Etat. Elle prive non seulement les citoyens de leur droit constitutionnel à la propriété, mais compromet gravement la recherche agronomique nationale.

La reprise des activités par les occupants légitimes constitue une réponse directe à l'impunité dont jouirait Monsieur Kasongo. L'IRDH rappelle que, depuis juillet 2024, ce dernier entreprend des travaux intensifs de lotissement baptisé « Cité Ma Campagne », sur le site de l'INERA, ainsi que sur des concessions privées avoisinantes.

Pourtant, une commission spéciale interinstitutionnelle (Assemblée provinciale et Gouvernorat) a qualifié cette opération de fraude massive, la comparant à l'affaire « FOLIO » démantelée à Kinshasa, par le Ministre d'Etat en charge de la Justice.

A la suite de ce constat, le Gouverneur ad intérim a pris, le 24 novembre 2025, l'arrêté provincial n° 2025/140/Haut-Katanga, ordonnant l'arrêt immédiat de tout chantier sur le site.

Au niveau national, à l'issue de sa visite d'inspection à l'INERA-Kipopo, la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU), Marie-Thérèse Sombo, a décrit ce patrimoine scientifique comme étant « en état de siège ».

Bien que le dossier ait été débattu lors de la 76e réunion ordinaire du Conseil des Ministres, le vendredi 30 janvier 2026, aucune action concrète ne suit. Le silence persistant de l'Etat laisse les citoyens face à eux-mêmes, les contraignant à défendre eux-mêmes leurs droits de propriété et l'intérêt général.

3. Pollution de CDM : Décision frisant le déni des droits des communautés locales.

Le dossier de l'entreprise Congo Dongfang Mining International SAS (CDM), filiale du géant Zhejiang Huayou Cobalt Co., Ltd. (en chinois : 浙江华友钴业股份有限公司) illustre une catastrophe écologique majeure, exacerbée par une réponse institutionnelle jugée insuffisante par les victimes. Là où les victimes voient une violation environnementale exigeant une réparation historique, la réponse du ministère s'avère être une simple amende administrative déconnectée de la réalité sanitaire actuelle et des risques futurs.

En effet, le 4 novembre 2025, la rupture de la géomembrane du bassin de rétention de CDM a libéré environ 2,5 millions de mètres cubes de lixiviats acides dans les quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe. Les analyses ont révélé une toxicité préoccupante, d'énormes impacts immédiats et des grands risques sanitaires à long terme.

Bien que le ministre national des Mines ait initialement suspendu l'entreprise pour trois mois, les sanctions financières annoncées, en février 2026, sont insuffisantes. Six millions USD, comme une provision pour réparation collective ne correspond pas à l'ampleur du désastre. Les communautés réclament une indemnisation globale de 100 millions USD, afin de créer un centre médical spécialisé pour le suivi épidémiologique sur plusieurs années. En plus, les communautés locales dénoncent une confusion entre les obligations légales de réparation (principe pollueur-payeur), les projets du mécanismes du « cahier des charges » et al simple philanthropie de l'entreprise (distribution de quelques bouteilles d'eau et cache-nez).

4. Route Kipopo : Indifférence face aux persistantes allégations de détournement et violation du droit au développement des communautés de Poleni et Kawama.

Le 15 mars 2026, les communautés locales de Poleni et Kawama, situées dans le quartier Tshamalale/La Voix (Commune Annexe, Lubumbashi), se sont mobilisées pour exprimer leur mécontentement. Cette action fait suite à une cinquième correspondance adressée au Gouverneur de province, le 27 janvier 2026, relative à l'arrêt des travaux sur la route Kipopo, toutes leurs sollicitations étant restées sans réponse.

Le contentieux remonte à septembre 2019, lors du lancement des travaux d'asphaltage de 3,7 kilomètres reliant Tshamalale-La Voix à Poleni. Le chantier avait été suspendu immédiatement après son inauguration, sans explication officielle. En 2021, la population avait dénoncé un détournement présumé de la redevance minière allouée au projet par l'entreprise CTS. Bien que l'Office des Voiries et Drainage (OVD) ait alors redéployé des engins sur le site pour apaiser les tensions, les travaux n'avaient pas repris.

En 2024, une entreprise chinoise n'a réalisé que 2 kilomètres sur les 3,7 initialement budgétisés. Aujourd'hui, les canalisations bordant la route depuis 2019 commencent à s'affaisser. Face à ce gaspillage de fonds publics et au détournement présumé, les communautés dénoncent le silence des autorités provinciales et nationales, qu'elles considèrent comme une entrave à leur droit au développement durable.

5. Recommendations

Au regard de ces quatre cas illustratifs de faillite de l'Etat, l'IRDH recommande aux autorités provinciales et nationales pour chaque dossier :

1. Déplacés de guerre

- **Action immédiate** : Identifier et recenser les familles présentes pour une assistance humanitaire d'urgence, via le ministère provincial des Affaires sociales, solidarité nationale et assistance humanitaire.

- Une relocalisation digne : Organiser leur transfert vers des sites sécurisés et aménagés, en collaboration avec des ASBL ou ONG partenaires, pour mettre fin à l'exposition indécente devant les institutions.

2. Spoliation de l'INERA et des concessions des tiers

- **Restauration de l'autorité de l'État** : Mettre en exécution le résultat des travaux de la Commission interinstitutionnelle d'enquêtes réalisées à Kipushi et Lubumbashi, annuler le lotissement illégal et révoquer les titres fonciers obtenus par fraude.
- **Protection des sites de recherche** : Sanctuariser physiquement les concessions de l'INERA par un bornage clair et une sécurisation juridique pour protéger le patrimoine scientifique de la nation.

3. Pollution industrielle par CDM

- **Publication du rapport des experts** : Exiger la publication du rapport des experts qui motive la décision du ministre, afin de permettre une réévaluation financière à la hausse de la réparation, consécutivement à la gravité des dégâts environnementaux et sanitaires constatés par les d'experts.
- **Application du principe "Pollueur-Payeur"** : Contraindre l'entreprise à indemniser les victimes pour les préjudices sanitaires et à mettre en œuvre des mesures immédiates de dépollution et de filtrage de ses rejets.
- La constitution d'une caution bancaire ou d'un fonds séquestre, afin de garantir l'effectivité de la réparation sur la durée et parer à l'éventuelle insolvabilité ou retrait de la société ;
- La distinction nette des projets à entreprendre dans le cadre du Cahier des charges et ceux du mécanisme de la réparation collective du fait de la pollution.

4. Route Kipopo-Poleni : Détournement présumé de fonds

- **Audit financier et reddition de comptes** : Saisir l'Inspection Générale des Finances (IGF) pour retracer les fonds perçus au titre de la redevance minière et établir les responsabilités sur les retards ou détournements présumés dénoncés par les communautés locales.
- **Transparence budgétaire** : Publier un chronogramme clair de finalisation des travaux et mettre en place un comité de suivi citoyen incluant la société civile locale pour superviser l'utilisation des tranches restantes.



BULLETIN

DU CONTROLE CITOYEN

2026